



UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES FORCE OUVRIERE DE GUYANE

Octobre 2007

(Contribution de l'Union Départementale des syndicats confédérés Force Ouvrière
de Guyane aux travaux du Conseil Economique et Social Régional)

P.O AMAZONIE : LA LOI DE LA JUNGLE ?

Le diagnostic de l'espace commun de coopération « Amazonie » dans l'analyse de la situation socio-économique de la Guyane fait état *d'un retard de développement par rapport à la métropole.*

Concernant les enjeux spécifiques pour la Guyane, il précise que *les DFA constituent des têtes de pont européennes dans l'espace caribéen et américain qui peut être une porte d'entrée des produits européens vers les Etats Unis ou l'Amérique latine et inversement.*

Pour constituer réellement « une tête de pont » européenne la Guyane devra donc, et c'est un préalable essentiel, combler son retard de développement par rapport à la métropole.

Mettant l'accent sur un commerce informel transfrontalier important le diagnostic précise que *les différences de prix observées entre le Suriname et la Guyane et entre le Brésil et la Guyane sont importantes et favorisent les échanges informels qui ne sont pas enregistrés par le service des douanes.*

Pourtant, les objectifs stratégiques rappellent que *l'existence de la frontière et son rôle de support privilégié de contact, d'échanges mais aussi de contrôle doivent être affirmés,*

Le cadre institutionnel de la coopération rappelle qu'en 2008, les préférences non réciproques qui régissent les relations économiques entre l'UE et les pays ACP vont disparaître au profit de l'APE (Accords de Partenariat Economique) .

La définition des principes de base des APE sont : la réciprocité de l'ouverture des marchés, l'octroi d'une aide financière par l'UE afin de compenser les surcoûts de l'ouverture commerciale et *les restructurations économiques qu'elle implique.*

Quelle sera, pour la Guyane, la nature de ces restructurations et quel en sera l'impact ? Aucune prospective ne permet d'évaluer les surcoûts dus aux restructurations et à fortiori, le montant des compensations que pourrait accorder l'UE

La négociation des APE a conduit à la mise en place d'une méthodologie selon *la règle positive de libéralisation (Inclusion volontaire d'un nombre de secteurs dans une liste nationale indiquant quel type d'accès et quel type de traitement pour chaque secteur et pour chaque mode de fourniture, un pays est prêt à offrir contractuellement à des fournisseurs de marchandises et de services d'autres pays).*

Il est rappelé dans le rapport conjoint à l'accord de Cotonou intitulé « le développement durable des pays ACP, leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et l'éradication de la pauvreté » que les APE *ne sont pas une fin en soi et qu'ils doivent être économiquement et socialement soutenables.*

Rien ne permet d'affirmer, bien au contraire, que le PO Amazonie, dans sa rédaction technocratique, soit économiquement et socialement soutenable.

La formule introductive aux axes prioritaires est particulièrement inquiétante. : *« la stratégie de coopération de l'espace Amazonie vise à contribuer à la mise en place des conditions et des moyens nécessaires à un développement durable, solidaire et partagé au bénéfice des populations, de l'espace commun de coopération, favorisant le développement d'activités créatrices d'emplois tout en contribuant à réduire les disparités et à renforcer la cohésion sociale (...) afin de préparer ainsi la voie à son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale. »*

Sous un enrobage inoffensif, le terme « réduire les disparités » est lourd de sens si l'on se réfère aux constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités, le système productif et la compétitivité qui font état d'un *facteur limitant le développement des échanges et activités conjointes constitué par la forte dissymétrie des coûts de main d'œuvre de part et d'autres des frontières.*

La corrélation avec *les freins et obstacles rencontrés pour le développement des relations et des échanges dans l'espace de coopération Amazonie* et en premier lieu *les barrières administratives qui constituent un obstacle majeur et premier à toute forme de coopération, et donc leur assouplissement ou leur adaptation qui constitue un préalable incontournable et une nécessité impérieuse afin d'assurer l'opérationnalité du programme* soulève de sérieuses interrogations sur les incidences relatives à la législation sur le travail (le Code du Travail est actuellement en examen au parlement) et sur l'évolution des conditions de rémunération des salariés de Guyane.

En outre, sur le plan financier, des dépenses prévues au financement de *mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle* n'apparaissent pas, loin s'en faut, comme un facteur de progrès social.

Par ailleurs, l'impact de l'APE sur les échanges commerciaux entre la Guyane et le Suriname est à relativiser car la faiblesse actuelle de la desserte maritime et aérienne entre les territoires ne permet pas un transport de marchandises soutenu.

Et bien qu'une convention d'assistance administrative mutuelle douanière, visant à lutter contre les fraudes fiscales et douanières et les trafics illicites de part et d'autres de la frontière, ait été signée le 25 octobre 2000, force est de constater que ses effets se font encore attendre.

Dans l'Etat actuel de la coopération transfrontalière relative au tourisme, on constate que les relations touristiques se font essentiellement dans un sens, de la Guyane vers ses pays frontaliers. Rares sont les brésiliens et surinamais qui effectuent un séjour touristique en Guyane. Parmi les obstacles identifiés par les professionnels du secteur du tourisme, *la lourdeur administrative rendant l'octroi d'un visa touristique pour la Guyane lent et difficile.* Or, cette lourdeur se justifie au regard des contraintes rendues nécessaires par le contrôle des flux migratoires.

En conclusion, une analyse plus approfondie, conséquente à un délai de réflexion plus étendu que celui qui nous est octroyé, aurait été de nature à affiner notre perception du programme de coopération transfrontalière. Mais si l'on réfléchit un peu, par les temps actuels de « pensée unique », c'est quelque chose qu'il faut absolument éviter, on se rend compte que tout ce qui nous est dit, asséné, imposé et présenté quotidiennement, n'a qu'un seul objectif : nous faire avaler des couleuvres, qu'il ne faut pas se fier aux apparences, et que la politique suivie (quel que soit par ailleurs le gouvernement) est la seule possible.

Les représentants Force Ouvrière au C.E.S.R